



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

droit de vote

Question écrite n° 46464

Texte de la question

M. Philippe Tourtelier attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la question du droit de vote des ressortissants européens. La loi organique n° 98-404 du 25 mai 1998, en transposant la directive n° 94/80/CE du 19 décembre 1994 a accordé le droit de vote et d'éligibilité aux ressortissants de l'Union européenne aux élections municipales. Les citoyens de l'Union européenne résidant en France peuvent donc participer à l'élection des conseillers municipaux et des représentants au Parlement européen et il leur est également possible d'être élus au conseil municipal. Aussi, il est très surprenant et contradictoire qu'il soit interdit aux ressortissants de l'Union européenne vivant sur le territoire d'une commune française et inscrit sur la liste électorale complémentaire de participer à une consultation locale. Des situations tout à fait paradoxales apparaissent dans des communes où des conseillers municipaux, principaux instigateurs d'un projet municipal dans le cadre de leur fonction, ne peuvent participer à la consultation locale sur le projet en question parce qu'ils ne sont pas français. C'est pourquoi il lui demande ce qu'il compte mettre en oeuvre pour corriger cette anomalie.

Texte de la réponse

Les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne inscrits sur les listes électorales complémentaires pour les élections municipales peuvent participer à un référendum local décidé par une commune, comme le prévoit expressément l'article L.O. 1112-11 du code général des collectivités territoriales. Les dispositions de cet article sont également applicables aux consultations locales organisées par les conseils municipaux, en vertu du renvoi opéré par l'article L. 1112-22 du même code.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Tourtelier](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46464

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2009, page 3406

Réponse publiée le : 23 février 2010, page 2098